

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 26 juin 2025

Date de convocation : le 20 juin 2025

Date d'affichage : le 20 juin 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Françoise DESFETES, Margaux MEYER, Gustave BARTELEMY, Sandra VERRIERE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Béatrice DAUPHIN à François MATHEVET, René FRANÇON à Jean-Baptiste CHOSSY, Françoise DESFETES à Laurence MONIER, Gustave BARTELEMY à Pascale HULAIN, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2025-053

Objet : FINANCES – COMPTES DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice écoulé. De plus, conformément à l'article L.2121-31 du même code, le Conseil Municipal est tenu d'entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion des receveurs.

Il explique que ce document de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Ainsi, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Montbrison. Il ressort que les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs de la Commune et du service annexe de la chaufferie place Gapiand.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 26 juin 2025

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

1^{er} vote : Compte de gestion du budget principal de la Commune

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget principal de la Commune.

A l'unanimité,

2^{ème} vote : Compte de gestion du budget annexe de la chaufferie place Gapiand

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe de la chaufferie de la place Gapiand.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 26 juin 2025

**Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**



**Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name and title of the secretary.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.